

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21-05-2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures, les membres élus de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Annie RENOUF

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 12-05-2026

Présents : Annie RENOUF, Francis CHUSSEAU, Nicolas BOUREAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Laure De MAISONNEUVE, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Stéphane CHAIGNE, Véronique DESMARICAUX, Tony BRINSTER, Lucie CHARIÉ, Fabienne RUBIN, Christophe JOURDAN.

Absents ou excusés : Karine GAZEAU

Karine GAZEAU a donné pouvoir à Sylvie LEBON

Secrétaire : Nicolas BOUREAU

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 27 avril 2026. A l'unanimité, le procès-verbal est adopté.

66-2026 INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE AU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle qu'une classe de cycle 2 du groupe scolaire a bénéficié du programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » du Conseil Départemental sur l'année scolaire 2025-2026.

Elle propose au Conseil Municipal de maintenir ce dispositif d'accompagnement organisationnel, à charge financière de la commune.

Madame le Maire propose que l'aide organisationnelle du département soit inscrite dans le cadre suivant pour l'année scolaire 2026-2027 :

- interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2, à raison de 8 séances d'une heure sur l'année scolaire 2026/2027, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 32.40 € brut par heure. Celle-ci est majorée de 3.70 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2026/2027 à raison de 8 séances d'une heure pour une seule classe de cycle 2 aux conditions énumérées ci-dessus.
- Sollicite l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions,

**67-2026 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT
UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
PROJET DE DELIBERATION**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Madame le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité et leurs établissements publics ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention-terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant du document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire. (Fin de la mission).

Le devis établi par le Centre de Gestion pour l'établissement de ces missions s'élève à 1 330.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, pour un montant de 1 330.00 € H.T.

- AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

68-2026 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir notamment lors de la saison estivale un renforcement des tâches suivantes (liste non exhaustive) :

- nettoyage renforcé des espaces publics et sanitaires
- préparation des manifestations estivales et hivernales (marché de Noël)
- renforcement pour pallier aux absences pour congés estivaux
- préparation du groupe scolaire pour la rentrée
- nettoyage des feuilles à l'automne et taille des haies
- nettoyage des avaloirs et fossés

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade de « adjoint technique territorial » dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois sur 12 mois) du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 en contrat accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade de « adjoint technique territorial » pour effectuer, notamment, les tâches énumérées suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 h/semaine, à compter du 01^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

69-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- 168 rue du Payré

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AD parcelle n°149 d'une superficie totale de 184 m², situé 168 rue du Payré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 29/04/2026, présentée par SCP BRANGER PETITEAU, NOTAIRES, La Rosière, TALMONT-SAINT-HILAIRE (85), concernant le bien cadastré section AD parcelle n°149 d'une superficie totale de 184 m², situé 168 rue du Payré.

70-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- 46 rue du Paradis

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AC parcelle n°88 d'une superficie totale de 1108 m², situé 46 rue du Paradis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 29/04/2026, présentée par VENDEE LITTORAL NOTAIRES, 3 Place de la Liberté, 85520 JARD SUR MER (85), concernant le bien cadastré section AC parcelle n°88 d'une superficie totale de 1108 m², situé 46 rue du Paradis.

71-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- 216 rue du Moulin des Landes

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AH parcelle n°58 d'une superficie totale de 1837 m², situé 216 rue du Moulin des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19/05/2026, présentée par SCP BRANGER PETITEAU, NOTAIRES, La Rosière, TALMONT-SAINT-HILAIRE (85), concernant le bien cadastré section AH parcelle n°58 d'une superficie totale de 1837 m², situé 216 rue du Moulin des Landes.

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE

NICOLAS BOUREAU